



I.F.A.S LE VIGAN



AUCUN DIPLOME

EPREUVE
ADMISSIBILITE

Dossier vérifié le

Reçu chèque fait le

DISPENSE

EPREUVE
ADMISSION

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS D'ALES
ANNEXE LE VIGAN**

811 avenue Docteur Jean Goubert - BP 20139 -30103 ALES CEDEX

Tél : 04 66 78 30 48

**INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION
DES ETUDES CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE LE MERCREDI 25 JANVIER 2012
(rentrée scolaire le lundi 3 septembre 2012)

(Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation aide-soignant)

Pour information promotion 2012 autorisée : 15 places

NOM : **NOM d'épouse :**

Prénom :

INSCRIPTIONS :
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2011 AU LUNDI 12 DECEMBRE 2011 INCLUS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions la mise en œuvre de la politique des formations sanitaires et sociales. A ce titre, la Région Languedoc Roussillon autorise et finance l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Alès.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Dans le cadre de ce financement, la Région assure la gratuité des formations d'infirmier et d'aide-soignant pour **les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité**. Seuls les droits annuels d'inscription et les éventuels frais de scolarité restent à la charge de l'étudiant ou de l'élève.

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge totale des coûts pédagogiques par la Région, l'élève ou l'étudiant doit, **avant l'entrée en formation** :

- Soit être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi
- Soit fournir un certificat de scolarité récent attestant qu'il est en poursuite de scolarité.

Les salariés quelle que soit leur situation (disponibilité, congé parental, détachement...) **ne sont pas éligibles** au financement régional.

Les cursus partiels ne sont pas éligibles au financement régional.

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES

La Région est aussi compétente pour verser des aides aux étudiants.

Les bourses sanitaires et sociales régionales sont accordées sur critères sociaux. Elles sont destinées à aider les étudiants non salariés dont les revenus personnels ou familiaux ne dépassent pas les barèmes fixés par les décrets n° 2005-418 du 3 mai 2005 et n° 2005-426 du 4 mai 2005.

Les modalités d'attribution de la bourse régionale sont consultables sur le site de la Région.

« **laregion-seformer.fr** ».

Pour toute information sur les dates d'ouverture des campagnes de bourses, il convient de se rapprocher du secrétariat de l'IFSI. **Poste 04 66 78 30 48**

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

NOM d'épouse :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Age :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Adresse e. mail :

Titre d'Inscription : (cochez la ou les cases correspondantes)

PHOTO D'IDENTITE <u>A COLLER ICI</u> MAIS <u>NI AGRAPHEE</u> <u>NI SCOTCHEE</u>

Epreuve d'admissibilité (écrit)	Epreuve d'admission uniquement (oral)
<input type="checkbox"/> Aucun diplôme	<input type="checkbox"/> Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français <input type="checkbox"/> Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V , délivré dans le système de formation initiale ou continue français <input type="checkbox"/> Titulaire d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu <input type="checkbox"/> Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

FICHE RENSEIGNEMENT SUR SITUATION

1 - POURSUITE DE SCOLARITÉ

Enseignement suivi année scolaire 2011/2012 :
.....

Etablissement scolaire fréquenté :

2 – DEMANDEUR D'EMPLOI (POLE EMPLOI)

Inscrit oui non

Indemnisé oui non

Région Languedoc-Roussillon oui non

Autre Région (préciser laquelle) :

3 – SALARIE(E)

CDD CDI

4 – AUTRE SITUATION

.....
.....

LES EPREUVES DE SELECTION

Pour rentrée le lundi 3 septembre 2012

2 types d'épreuves :

- * Une épreuve d'admissibilité dont la date est fixée : **le mercredi 25 janvier 2012 à 14 h 00**
- * Une épreuve d'admission sur convocation écrite individuelle, prévue **en mars 2012**.

L'épreuve d'admissibilité :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité ;

- Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation aides-soignants ou par des intervenants extérieurs assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves aides-soignants.

Elle se compose de deux parties :

A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un « sujet d'actualité » d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Une série de dix questions à réponse courte ;

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ; deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans un domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

L'épreuve d'admission :

destinée :

- aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à un répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder, directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- Les candidats ayant obtenus au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité

- L'épreuve orale, notée sur 20, est évaluée par

-un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, ou un cadre de santé ou un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers

-un infirmier ou un cadre de santé infirmier accueillant des élèves en stage.

Elle se divise en deux et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Tous les candidats recevront une convocation écrite et individuelle pour ces épreuves.

Après réception de la convocation, il ne sera procédé à aucun changement de date du rendez-vous pour l'entretien oral.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

CURSUS NORMAL

* Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

*** Pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité :**

- Aucune condition de diplôme n'est requise

*** Pour se présenter à l'épreuve d'admission** (sous réserve d'éventuelles modifications des textes réglementaires)

- aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à un répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder, directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- Les candidats ayant obtenus au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité

INFORMATION CURSUS PARTIELS

Rappel : Pour les professionnels disposant des diplômes suivants, il est possible de suivre partiellement des modules de la formation aide-soignante à raison de 2 à 3 places disponibles se référer à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié (Réf : Titre 2 – Articles 18 et 19).

- diplôme professionnel auxiliaire de Puériculture
- diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier
- diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale
- diplôme d'état d'aide médico-psychologique
- titre professionnel d'assistante de vie aux familles
- ou encore par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Pour tous renseignements complémentaires et connaître les modalités spécifiques veuillez contacter l'Institut de Formation.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Il comprend :

- **La fiche d'inscription.** (à remplir vous-même et coller une photo).
- **La fiche de renseignements de situation**
- **La photocopie recto-verso de la carte d'identité lisible /ou passeport lisible /ou permis de conduire** qui sera annotée « certifiée conforme à l'original » de la main du candidat avec date et sa signature :

Pour les candidats étrangers :

* Titre de séjour **en cours de validité**

- **La photocopie du ou des diplômes**
ou
- **Le certificat de scolarité** pour les candidats ayant suivi une première année préparant au Diplôme d'Etat d'infirmier
- **Une photographie d'identité** (format 4 cm x 5 cm) à coller sur la fiche d'inscription (ni agrafée, ni scotchée seulement collée).
- **6 enveloppes autocollantes**, format 11 x 22 (longues) libellées à vos noms et adresse et timbrées au tarif en vigueur.
- **1 enveloppe autocollante**, format 22,5 x 32 libellée à vos noms et adresse et, affranchie ou tarif en vigueur.
- **Merci de ne pas utiliser les enveloppes cartonnées, "Prêt à Poster" de la Poste.**
- **1 chèque bancaire ou postal d'un montant de 62 euros**, à l'ordre du Trésor Public.

**Tout dossier incomplet au lundi 12 décembre 2012 sera rejeté ;
le cachet de la poste faisant foi.**

Les dossiers peuvent être déposés **directement auprès du secrétariat** de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (bureau Accueil) **aux jours et heures suivants :**

- **mardi et jeudi de 08 h 30 à 11 h 30 et le mercredi de 13 h30 à 16 h 00, ou envoyés par la poste de préférence en recommandé avec accusé de réception.**

Il vous sera envoyé la confirmation de réception en cas d'envoi par la poste.

PUBLICATION DES RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- au candidat ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- au candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun candidat à départager n'ait été dispensé de cette épreuve ;
- au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par l'institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

**La date de l'affichage des résultats est prévue le mercredi 25 avril 2012.
Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, est accordé de droit par le directeur des affaires sanitaires et sociales, en cas de congés de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur des affaires sanitaires et sociales, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur des affaires sanitaires et sociales.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de la rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

ADMISSION DEFINITIVE - DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive est subordonnée au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée et de l'entrée en stage à la production :

1. D'un certificat médical par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession.
2. D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

DIVERS

La présence à l'ensemble des enseignements et des stages est obligatoire.

Les stages ne sont pas tous effectués sur le site du Centre Hospitalier d'Alès. **Tout élève doit posséder un moyen de locomotion pour se rendre sur certains terrains de stage qui peuvent être plus ou moins éloignés.**

Les candidats doivent posséder le permis de conduire ou le passer dans l'année, ainsi qu'une assurance pour leur véhicule.

Pour valider le module 3 l'élève doit valider l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences de niveau 2. Si vous possédez cette attestation joindre la photocopie dans votre dossier d'inscription.

Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont fixés annuellement par le Directeur du Centre Hospitalier de le Vigan
Pour l'année 2012, ils s'élèvent à :

- **La Région finance la formation au titre de tout candidat en situation de demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité.**
- **7000 € pour les personnes en formation continue avec prise en charge par un employeur ou un organisme divers (OPCA) ainsi que pour les personnes sans prise en charge financière.**

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être révisés.

Bourses

Elles sont attribuées par la Région Languedoc Roussillon. **Site région : www.seformerenlanguedocroussillon.fr**
Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de l'école.

Les tenues

Les tenues professionnelles obligatoires en stage sont louées auprès du Centre Hospitalier du Vigan.

La location ainsi que l'entretien sont facturés selon le coût suivant :

21.50 € première semaine (location + identification stagiaire)

8.90 € semaine de stage (23 semaines x 8.90 €) soit un total de : **226.20 €**

La rentrée

Elle s'effectuera le **3 septembre 2012**.

Une prérentrée est prévue le **9 juillet 2012**.